INITIALES DU MAIRE
7388
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale ce lundi 12 juin 2023 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	Julien Normand,	maire	
Monsieur	Robert Leblanc,	conseiller	
Monsieur	Georges Jean,	conseiller	(arrivé à 19h04)
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller	
Madame	Jocelyne Bouchard,	conseillère	
Monsieur	Normand Bissonnette,	conseiller	
Monsieur	Denis Cardinal,	conseiller	

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén. /gref-très.

Deux (2) citoyenne assiste à la rencontre.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 01 et vérifie le quorum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal qui sont présents renoncent à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

2023-06-122
7388

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2023-06-123
7388

DÉROGATION MINEURE – 359, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2023-02 pour l'immeuble situé au 359, chemin Principal sur le lot 4 918 366;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2023-02 a pour but de permettre l'implantation d'un garage isolé privé en cour avant dans le prolongement de la cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.2.2.1 et 9.1 seul un garage isolé privé situé sur un terrain en bordure du fleuve St-Laurent et de la rivière aux Outardes a droit à un privilège permettant son implantation en cour avant dans la mesure où celui-ci est situé dans la partie de la cour avant située dans le prolongement des cours latérales sans toutefois empiéter dans la partie de la cour avant faisant face au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recule avant minimale de 11 mètres serait respectée;

INITIALES DU MAIRE
7389
DH
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé privé serait situé à 3.05 mètres (10') de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé privé aura une superficie de 89 m2 et une hauteur de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la présence du bâtiment de la ferme du Centre de recherche Les Buissons;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la zone de contrainte d'aménagement de type NA1 fait en sorte qu'il est impossible d'implanté un garage isolé privé en conformité au règlement;

CONSIDÉRANT QU' il est démontré qu'il est impossible de modifier son projet pour le rendre conforme en raison de contraintes naturelles ou artificielles ou en raison d'une action qui n'en résulte pas d'une action du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE qu'il n'y a pas de raison de croire que la présente demande de dérogation mineure aurait pour effet de porter atteinte à la jouissance des biens ou au droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2023-02. Il est aussi recommandé d'exiger que la façade du garage isolé privé ne dépasse pas la façade du bâtiment du Centre de recherche des Buissons situé à ses côtés.

Considérant les dimensions et la hauteur du bâtiment à construire, il est également demandé d'exiger une distance de dégagement minimale de 3.05 mètres entre celui-ci et la ligne latérale. Une distance de dégagement de 1.5 mètre serait considérée comme insuffisante dans ces circonstances.

2023-06-124
7389

DÉROGATION MINEURE – 625, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2023-03 pour l'immeuble situé au 625, chemin Principal sur le lot 4 918 148 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2023-03 a pour but de permettre l'implantation d'un cabanon isolé du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16.2.8 relatif aux constructions complémentaires pour une station-service, la construction d'une marquise, des îlots d'unités de distribution, d'un lave-auto et des enseignes sont permis comme constructions complémentaires isolées du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon serait implanté en cour latérale et arrière à 2 mètres des lignes séparatrices des lots 4 918 148 et 4 918 147;

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE
7390
DV
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le cabanon servirait à l'entreposage de canettes vides qui autrement s'empilent en avant du bâtiment principal le jour de la cueillette de canettes ;

CONSIDÉRANT QUE le remisage dans un cabanon serait plus esthétique;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain et notamment la présence de l'installation sanitaire rend difficile ou impossible l'agrandissement du bâtiment principal en conformité règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE qu'il n'y a pas de raison de croire que la présente demande de dérogation mineure aurait pour effet de porter atteinte à la jouissance des biens ou au droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2023-03.

Cependant, il est recommandé de préciser que l'entreposage exercé dans le cabanon ne doit pas présenter un risque pour la sécurité publique, pour la qualité de l'environnement ou le bien-être.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes à poser des questions.

2023-06-125
7390

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 10.

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MAIRE